

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-48**

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de règlement numéro CA28 0023-48 intitulé :

**RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-48 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023 À L'EFFET DE MODIFIER, ABROGER OU ADOPTER DIVERSES DISPOSITIONS**

**AVIS** est par les présentes donné :

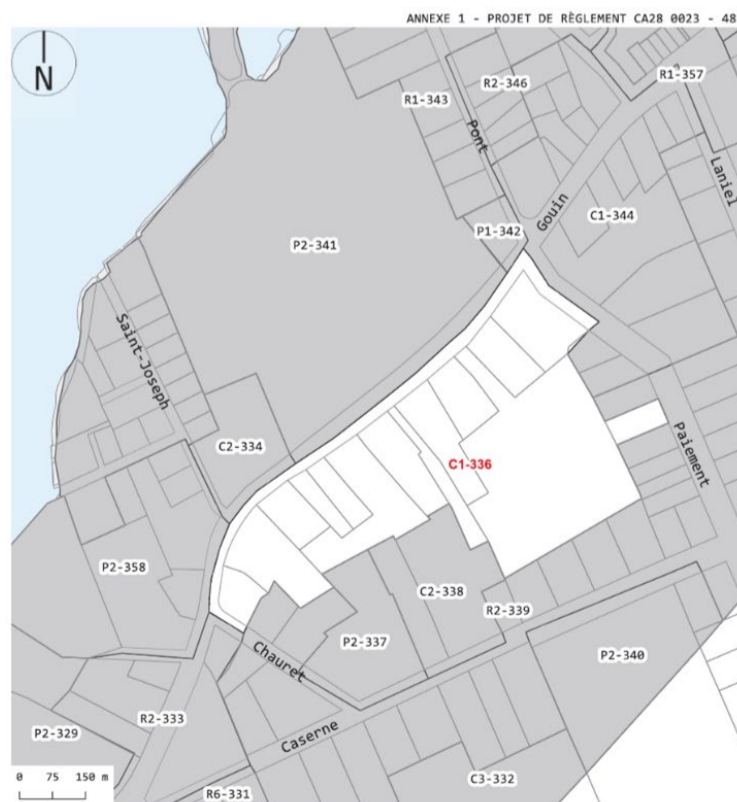
1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 3 septembre 2024, le premier projet de règlement numéro CA28 0023-48, intitulé tel que ci-dessus ;
2. QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le **lundi 7 octobre 2024 à 18 h 30**, à la salle Madeleine-Lahaye située au 500, montée de l'Église, à L'Île-Bizard, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);
3. QUE le projet de règlement vise à modifier le Règlement de zonage (CA28 0023) de manière à :

Numéro article(s)	Sujet/catégorie	Description	Approbation référendaire	Zone(s) visée(s)/Classes d'usage
1 et 2	Usages spécifiques exclues et permis	<b>Abroger</b> l'usage spécifiquement exclue « <i>Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses</i> » ; <b>Autoriser</b> « <i>Brasserie artisanale est autorisé aux conditions de l'article 371.2 et scène destinée pour une performance artistique et activités connexes à l'exception des conditions inscrites aux articles 371.3</i> ».	Oui	C1-336
3	Grille des usages et normes	<b>Modifier</b> certaines normes à la grille des usages et normes de la zone R1-205 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimensions du bâtiment;</li> <li>• Densité d'occupation;</li> <li>• Les marges.</li> </ul>	Oui	R1-205
4 et 5	Définitions	<b>Abroger</b> la définition « Code » ; <b>Ajouter</b> la définition « Bâtiment à usage mixte » ; <b>Ajouter</b> la définition « Lieux de retour des contenants consignés ».	Non	Ensemble des zones
6 et 7	Classification des usages	<b>Ajouter</b> à la catégorie d'usage « C1 Voisinage » « <i>Lieux de retour des contenants consignés</i> » ; <b>Ajouter</b> à la catégorie d'usage « C5 Divertissement » « <i>Bar à l'exclusion d'un établissement exploitant l'érotisme</i> ».	Oui	Classes d'usages « C1 Voisinage » et « C5 Divertissement »
8 et 9	Marge avant	<b>Modifier</b> les normes sur les marges avant lorsqu'un ou des bâtiments principaux sont construits sur des terrains adjacents	Oui	Ensemble des zones
10	Bâtiments à usages mixtes	<b>Permettre</b> qu'un bâtiment à usage mixte peut accueillir un logement mitoyen (juxtaposé)	Oui	Aux zones qui cohabitent les usages résidentiel et commercial
11	Clôture autour d'une piscine	<b>Retirer</b> la norme sur la distance entre une clôture et une piscine hors-terre	Non	Ensemble des zones
12	Remblai et déblai	<b>Interdire</b> tous travaux de remblai ou de déblai supérieurs à 10 centimètres sauf exceptions	Non	Ensemble des zones

Numéro article(s)	Sujet/catégorie	Description	Approbation référendaire	Zone(s) visée(s)/Classes d'usage
13	Nombre minimale de cases de stationnement	<b>Ne plus exiger</b> un nombre minimal de case de stationnement à la zone C1-336 sauf pour un usage résidentiel	Oui	Zone C1-336
14	Exemption de cases de stationnement	<b>Ajouter</b> l'usage résidentiel pour la demande d'exemption et modifier le coût.	Oui	Ensemble des zones
15	Enseignes commerciales	<b>Retirer</b> l'interdiction enseigne portative de genre « sandwich »	Non	Ensemble des zones
16	Usage complémentaire	<b>Autoriser</b> la fabrication artisanale à l'usage complémentaire pour un usage résidentiel des classes « R1 Unifamiliale » et « R2 Bifamiliale et trifamiliale »	Oui	Classes d'usage R1 Unifamiliale » et « R2 Bifamiliale et trifamiliale
17	Logement en sous-sol	<b>Retirer</b> l'obligation qu'un logement doit être au minimum au-dessus de la moitié du sol moyen	Oui	« R2 Bifamiliale et trifamiliale » et « R3 Multifamiliale, catégorie A (4 à 6 logements) » et « R4 Multifamiliale, catégorie B (7 logements et plus)
18 à 20	Location de chambres	<b>Modifier et encadrer</b> certaines dispositions de la location de chambres dans une résidence unifamiliale isolée (R1)	Oui	Résidence unifamiliale isolée R1
21	Brasserie artisanale	<b>Encadrer</b> l'usage brasserie artisanale	Oui	Classe d'usages « C1 Voisinage »
22	Scène destinée pour une performance artistique	<b>Encadrer</b> l'usage complémentaire de scène destinée pour une performance artistique et activités connexes à l'usage principal « service de restauration »	Oui	Zone C1-336
23	Lieu de retour des contenants consignés	<b>Encadrer</b> l'usage sur le lieu de retour des contenants consignés	Oui	Classes d'usages « C1 Voisinage »
24 à 26	Abri d'auto et tambour temporaire	<b>Apporter</b> des ajustements sur l'installation d'un abri d'auto et tambour temporaire	Oui	Ensemble des zones

4. QUE le premier projet de règlement numéro CA28 0023-48 vise l'ensemble du territoire, les zones C1-336 et R1-205 tel qu'indiqué ci-bas :

Zone : C1-336

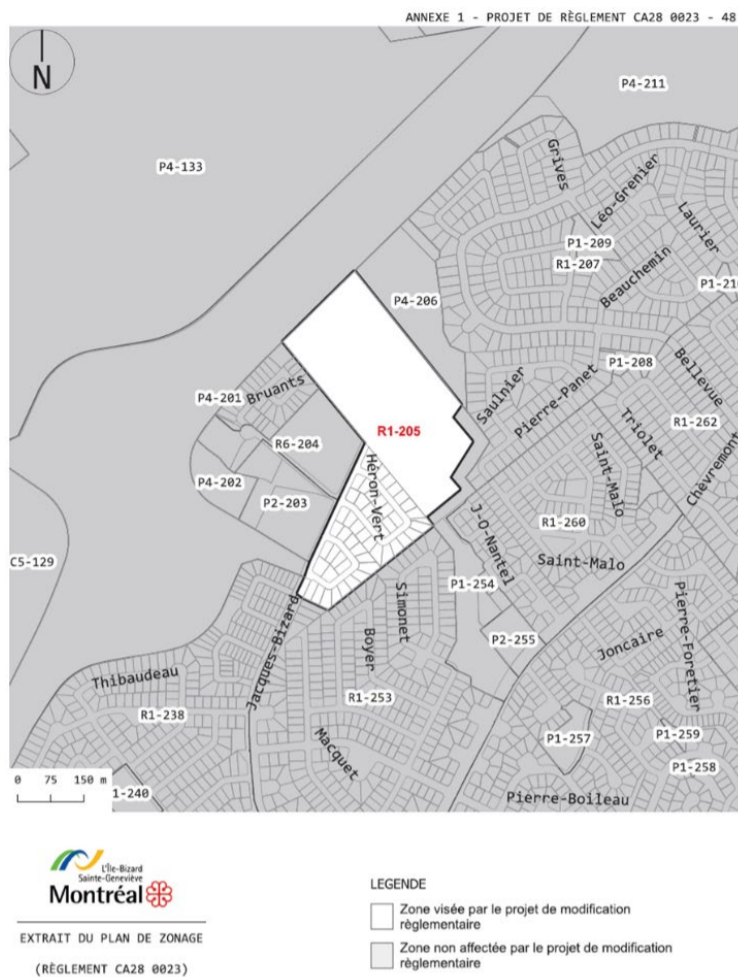


EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE  
(RÈGLEMENT CA28 0023)

LEGENDE

- Zone visée par le projet de modification réglementaire
- Zone non affectée par le projet de modification réglementaire

Zone : R1-205



4. QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par son maire) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;
5. QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;
6. Que le premier projet de règlement numéro CA28 0023-48 peut être consulté aux endroits suivants :
  - mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église, à L'Île-Bizard;
  - point de services de Sainte-Geneviève, situé au 15795, boulevard Gouin Ouest, à Sainte-Geneviève

Heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

**DONNÉ à Montréal,  
Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,  
ce 27 septembre 2024.**

---

La secrétaire d'arrondissement  
Edwige Noza